

ORAN : 16^e JOUR DU PROCES BCIA/COUP DE THEATRE APRES LES PLAIDOIRIES DES AVOCATS DE LA PARTIE CIVILE

"La BCIA veut se constituer partie civile ?!"

Nul ne s'attendait à entendre une telle requête présentée par Me Arab lorsqu'il demanda, hier après-midi, à prendre la parole dès lors que la partie civile avait terminé sa plaidoirie. Il dira au président de la cour : "Je représente le liquidateur de la BCIA qui voudrait se constituer partie civile et défendre les intérêts de la banque dans cette affaire." La réaction des avocats de la défense et ceux de la partie civile ne s'est pas fait attendre : "Nous nous opposons formellement à cette constitution. Jusqu'à preuve du contraire, la BCIA fait partie de l'accusation, elle est l'essence même de toute cette affaire !"

Amel B. - Oran (Le Soir) - Le représentant du liquidateur fut interrompu par l'intervention spontanée de tous les avocats qui furent surpris par une telle demande et ont tenu à dire d'une même voix : "Non à cette tournure que pourrait prendre le procès alors que les plaidoiries de la partie

civile viennent à peine de prendre fin. Il n'y a qu'une seule partie civile dans cette affaire et c'est la BEA."

Dès lors, le juge calme l'assistance et se retire afin de délibérer quant à autoriser ou pas l'avocat du liquidateur de la BCIA à prendre la parole. Après une brève suspension, la parole lui a

été accordée. Il dira à la cour qu'à aucun moment ni la police ni le juge d'instruction et encore moins durant le procès, le liquidateur de la BCIA, en l'occurrence M. Djarad Djamel, n'a eu la parole. Il dira à la cour, qu'il faudrait faire la distinction entre les Kharoubi en tant que personnes accusées et la BCIA en tant que banque ayant démontré à travers l'expertise de son liquidateur que certains parmi les accusés lui sont redevables de plusieurs millions de dinars, le liquidateur qui représente l'institution bancaire, aimerait qu'on lui restitue son dû. Les avocats de la défense s'élèvent contre ses déclarations et rejettent en bloc cette demande : "La BCIA ne doit pas et n'a pas le droit de se constituer partie civile puisque ses

propres gestionnaires sont les principaux accusés dans l'affaire. D'ailleurs, en se constituant partie civile, il va de soi que l'on recherche un dédommagement, mais où est le préjudice qu'elle a subi ?!"

Invitée à donner leur avis devant de la cour, les avocats de la partie civile défendant les intérêts de la BEA, tout en rejetant énergiquement cette constitution de la BCIA, n'hésitent pas à qualifier cette requête comme étant "parachutée à ce moment précis de la fin de leurs plaidoiries pour permettre un certain stratagème visant un intérêt quelconque, en créant un procès dans un procès".

Les avocats de la défense feront remarquer au président de la cour qu'une telle requête aurait dû être

faite au premier jour du procès et non pas après plus de trois semaines.

A cela et contre toute attente, l'avocat représentant le liquidateur de la BCIA fera remarquer au président que depuis le 27 janvier 2007, il lui avait remis une copie de cette demande de constitution en tant que partie civile.

Après avoir entendu la requête de Me Arab, le juge fera savoir qu'il tranchera cette question après délibération, c'est-à-dire aujourd'hui.

Les commentaires, qui ont suivi cet incident, allaient tous dans un même sens : "En se constituant en tant que partie civile, la BCIA ne fait que représenter les Kharoubi qui veulent récupérer encore plus d'argent. C'est du jamais vu !"

Un autre avocat lui répliqua : "Rien d'étonnant lorsque ce même accusé en fuite parvient à travers ses avocats à obtenir l'accord afin qu'il dépose un pourvoi en cassation et ainsi il n'a pas été jugé, lui et les cinq autres accusés. Ou encore lorsque ce principal accusé Ahmed Kharoubi et son fils, tout deux en fuite, voient leurs requêtes présentées par leurs avocats à la cour et prises en considération alors qu'ils font l'objet d'un mandat d'arrêt international, dès lors, entendre que la BCIA veuille se constituer partie civile plus rien n'étonne dans cette affaire."

La dernière parole reviendra aujourd'hui au juge et sera de suite suivie du réquisitoire du procureur général.

A. B.

PLAIDOIRIES DE LA PARTIE CIVILE

"Un procès «boiteux» en l'absence des Kharoubi"

Les plaidoiries de la partie civile, qui ont débuté samedi après-midi, ont pris fin hier aux environs de 15h. Même si le procès actuel ne juge pas les six principaux accusés, dont le père et ses trois fils Kharoubi, étant tous en attente de la réponse de la Cour suprême quant à leur pourvoi en cassation, les avocats de la partie civile n'ont pas cessé de parler de ces absents "présents", qui sont au cœur même de l'affaire. D'où l'aspect incomplet et compressé, selon les dires de l'un de ces avocats, de ce dossier qui est débattu depuis le 27 janvier 2007 en l'absence de ses principaux "acteurs".

Le premier avocat à intervenir pour défendre les intérêts de la BEA, en l'occurrence Me Louhibi, n'a pas hésité à qualifier la procédure du pourvoi à laquelle il avait eu recours l'un des principaux accusés en fuite comme suit : "L'accusé Ahmed Kharoubi s'est "payé" le luxe d'un pourvoi en cassation alors qu'il se trouve en fuite, ce qui va faire date dans les annales de la justice."

Une affaire que l'avocat de la partie civile considère comme étant tout à fait exceptionnelle et qui sort de l'ordinaire de par les montants faramineux dont il est question, ainsi que les méthodes douteuses et frauduleuses à travers lesquelles a eu lieu le préjudice causé à la BEA.

Pour lui la distinction est claire dans ce dossier, il y a les accusés qui sont les véritables cerveaux et les autres les jeunes commerçants.

"A travers l'utilisation de ce circuit, des traites avalisées, dira l'avocat, par une seule et même banque, suivi de leur escompte, sans oublier le recours aux chèques visés sans provision et autres bons de caisse, ils ont couru le risque de mettre la BEA en danger et ce, sans aucune limite ni état d'âme, puisque les faits remontent aux années 1990, où le terrorisme faisait des ravages dans le pays, pendant ce temps, eux remplissaient leurs poches en puisant dans l'argent de l'Etat et donc du peuple".

S'agissant de l'arrangement à l'amiable entre la BEA et la BCIA, Me Louhibi en a parlé avec beaucoup d'aisance ayant pris part dès le début aux pourparlers pour régler le litige. Il dira à la cour : "Nous avons tout tenté, rencontres, débats, discussions, en somme, tous les moyens légaux furent utilisés par la BEA. Seulement la BCIA voulait le beurre et l'argent du beurre." Il précisera que dans l'intérêt de la BEA, l'arrangement à l'amiable lui aurait été plus profitable pour récupérer son argent, ce n'est sûrement pas dans son intérêt, ajoute-t-il, à ce que tous ces gens soient en

prison". Tout en reconnaissant qu'il y a bien eu la complicité de quelques cadres de la BEA (accusés dans l'affaire) qui chacun le concernant avait une part de responsabilité. "Les voyants indiquaient bien le rouge, mais ils ont pris part tout de même à cette manigance, n'ayons pas peur des mots, il y avait des complications à la BEA, à travers ces personnes; dès lors, il était question d'association de malfaiteurs", dira-t-il.

Concernant l'expertise remise en question par la défense, Me Louhibi dira : "Tout au long de son témoignage l'expert fut malmené par les avocats de la défense, je vous le dis en tant que partie civile : cette expertise c'est du béton ! Et l'expert a bien démontré à la cour qu'il maîtrise parfaitement son contenu."

Pour sa part, Me Ben Blel, a tout d'abord tenu à répondre à une question que n'avait de cesse posée la défense, à savoir "contre qui la BEA avait-elle déposé une plainte ?" Il nommera un à un tous les 43 accusés présents. L'intervenant qualifie l'affaire par son aspect purement réfléchi et prémédité. Le recours, dit-il, "à ces trois systèmes : les traites avalisées, les chèques certifiés frauduleusement et les avances sur titres, étaient mis en place afin de parvenir à puiser dans les caisses de la BEA."

Pour l'avocat, il n'y a pas de hasard dans cette affaire, il y avait, dit-il, "dans ce club des milliardaires, ceux qui étaient déjà et ceux qui voulaient le devenir par tous les moyens. Il n'y avait aucun hasard il y avait les cerveaux de l'affaire et "les soldats" chargés de l'exécuter".

Il insistera sur le fait que sans l'incident de paiement, les dessous de toute cette affaire qui était au-delà des 41 traites n'auraient jamais pu éclater au grand jour et le préjudice aurait été sans limite.

La suite des quatre autres plaidoiries, a été axée sur des points autres que ceux présentés par leurs confrères. Chacun ayant plaidé un volet bien précis de l'affaire pour une défense complémentaire avec au bout une seule interrogation qui demeure en suspens : "Où sont passés les 1300 milliards soutirés à la BEA ?" Selon les propos de ces avocats, "l'argent du préjudice s'est évaporé et on ignore où il se trouve à ce jour."

Le dernier à prendre la parole pour défendre les intérêts de la BEA, a été Me Selini, qui dira à la cour qu'à ce jour, la BEA n'a pas pu récupérer ne serait-ce qu'un pour cent de son préjudice. Puisque, dit-il, toutes les opérations bancaires se sont faites en l'absence de transactions commerciales. Le subterfuge consistait à la création de liquidités au nom de projets fictifs et imaginaires."

Pour l'avocat, le premier responsable ayant permis ces opérations frauduleuses n'est autre que Adda El Arbi, ex-directeur de l'agence Yougoslavie, qui, dit-il, "n'a pas trouvé mieux que de dévier vers le mauvais chemin après trente-quatre ans au sein de la BEA. Tous les accusés doivent assumer leur trahison envers tout un peuple et toute une mémoire, celle de ceux qui ont sacrifié leur vie pour que l'Algérie soit libre et fière de ses richesses".

A. B.

POUR PASSATION ILLEGALE DE MARCHES PUBLICS A BOUIRA

L'ex-PDG d'Algérie Télécom sous contrôle judiciaire

Suite à une enquête menée par la brigade économique et financière de la Sûreté de wilaya de Bouira et faisant état d'une vente illégale d'un bien immobilier appartenant à un particulier et situé au centre-ville de Bouira pour le compte d'Algérie Télécom pour une somme de 7 milliards de centimes, le procureur de la République a ordonné la mise sous contrôle judiciaire de cinq personnes parmi lesquelles figure l'ex-PDg d'Algérie Télécom.

En effet, au cours de cette enquête, il s'est avéré que ladite transaction a été faite sans respect de la réglementation en vigueur, régissant les marchés publics, à savoir l'annonce à travers la presse. Dans cette affaire, plusieurs responsables ont été auditionnés par la police de Bouira, à commencer par l'ex-PDg d'Algérie Télécom, le directeur central chargé de la logistique, le directeur de wilaya de Bouira, le notaire qui a établi l'acte de vente alors que le bien immobilier est l'objet d'une hypothèque auprès de la Direction des impôts, et enfin, le citoyen propriétaire de ce bien immobilier.

Toutes ces personnes ont été mises par le procureur près le tribunal de Bouira sous contrôle judiciaire avec confiscation de passeport et interdiction de quitter le territoire national, pour des chefs d'inculpation de passation illégale de marchés publics, dilapidation de l'argent public, faux et usage de faux et vente du foncier hypothéqué, a-t-on appris hier auprès de la cellule de communication de la Sûreté de wilaya de Bouira.

Y. Y.

SIDI-BEL-ABBES Le procureur de la République de Sebdo sous mandat de dépôt

Nous venons d'apprendre en dernière minute que le procureur de la République de Sebdo (Tlemcen) a été placé sous mandat de dépôt par le procureur près le tribunal de Sidi-Bel-Abbès dans la journée de samedi dernier pour un délit que nous ne sommes pas arrivés à déterminer avec précision.

A. M.

AVIS DE DECES

La famille Ifitcène d'Alger et d'Azeffoun a la douleur de vous faire part du décès de son père et grand-père
Ifitcène Akli
survenu le 18 février 2007 à l'âge de 76 ans.
L'enterrement aura lieu le 20 février au village d'Ath Rhouna, Azeffoun, w. de Tizi-Ouzou.
"A Dieu nous appartenons et à Lui nous retournons."